



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 085 - 12- 2021 - Direction des Générale Adjointe Des Affaires Generales

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CIREST POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN – RIVE DROITE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE

(La commission travaux et aménagement, environnement et agriculture a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents)

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 27 DEC 2021

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 Novembre 2021.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents	29
Représentés	04
Excusés	0
Absents	6
Total des votes	33

Le Maire

P. SELLYON

L'An Deux Mille Vingt et Un, le samedi 4 décembre à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Antoine Louis Roussin, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET – Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA – Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA – Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ONT DONNE PROCURATION : Eric CARITCHY à Monique MARIMOUTOU TACOUN - Marie Sabine SAUTRON à Sarah SALAH – ALY - Christelle HOAREAU à Marie Michèle MARIAYE - Patrick DALLEAU à Valérie DIJOUX

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Alicia HAYANO – Sabrina RAMIN – Axel BOUCHER – Hans DIJOUX –

Secrétaire de séance

Angélique PEDRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20211222-DEL085122021-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Le Président informe l'Assemblée que l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain - Rive droite de la ville, la CIREST et la ville de Saint Benoît souhaite lancer en groupement un marché de maîtrise d'œuvre urbaine.

Ce marché s'inscrit dans le processus global du NPNRU Saint Benoît en continuité des études de la phase de protocole de préfiguration phrasée et chiffrée, qui a permis de définir un plan guide.

Chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière, selon le tableau de répartition ci-dessous :

<i>Libellé de la prestation :</i>	<i>En charge de l'exécution financière</i>
Volet 1 – Missions 1 à 3	CIREST
Volet 2 – Missions 4 à 6	CIREST
Volet 2 – Missions 7	CIREST – Saint Benoît (<i>en fonction de la répartition de la lettre de commande ou Bon de commande</i>)
Volet 3 – Missions 8 à 10	CIREST
Volet 4 – Missions 11	Saint Benoît

La CIREST assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

À ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique sera celle de la CIREST

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le Président demande à l'Assemblée:

- ✓ d'autoriser la constitution d'un groupement de commande avec la CIREST ;
- ✓ de l'autoriser à adhérer au groupement de commande ;
- ✓ d'accepter que la CIREST soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- ✓ d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- ✓ de l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la

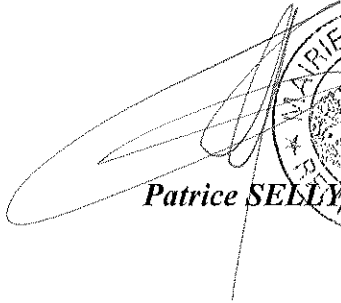
- ✓ d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés, les actes y afférents et à intervenir pour le compte de la commune.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire,


Patrice SELLY

